

# Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME

25 Mai 2022 – 19h00

## Compte-rendu de séance

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le VINGT-CINQ MAI à 19H00,		Conseillers Municipaux	
Le Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno IVANEC, Maire, suite à la convocation en date du 20/05/2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.		Effectif légal :	19
		En exercice :	19
<u>Étaient présents</u> : MM. IVANEC Bruno, CHEMSI Ludivine, BEAUVOIS Philippe, COURTOIS Sylvie, DELOFFRE Bernard, LEMAIRE Françoise, LELEU Marc, BAHEUX Claudine, DUCLERMORTIER David, HOSSELET Christine, JEUNE Anthony, LOCQUET Julie, PANIEN Baptiste, GOSSELET Nathalie, DRAUX Stéphane, POTDEVIN Michèle, LAURENT Bernard, LOCQUET Pierre-Marie, DUMETZ Nathalie---		Présents :	14
<u>Absents excusés</u> : DRAUX Stéphane ; DUCLERMORTIER David ; LOCQUET Julie ; LAURENT Bernard //-		Absents :	5
<u>Absents</u> : DUMETZ Nathalie //-			
<u>Procurations</u> : DRAUX Stéphane à BAHEUX Claudine ; DUCLERMORTIER David à IVANEC Bruno ; LOCQUET Julie à POTDEVIN Michèle //-		Procurations :	3
Mr PANIEN Baptiste assure le secrétariat.		Votants :	17

• **Lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 6 Avril 2022**

Observations : Néant

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Décisions sur délégation CM – Rapport du Maire
2. Centre de Loisirs – Juillet 2022 – Organisation
3. Sécurisation RD 630-140-142 – Demande de subventions
4. Modalités de publicité des actes légaux
5. Jury criminel – Tirage au sort
6. Elections législatives – Mise en place du bureau de vote

**1. Rapport du Maire sur les décisions prises en vertu de la délégation du CM (Art. L.2122-22 du CGCT)**

Décision du Maire n° 2022-01 du 12/04/2022 – EGLISE - Reprise des descentes des eaux pluviales – EIFFAGE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;
- Vu la Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par Délibération en date du 10/06/2020 ;
- Considérant que cette prestation est prévue au Budget Primitif 2022 – Article 21538 – de la Commune ;
- Considérant que, deux sociétés ont fait parvenir une proposition pour les travaux de reprise des descentes des eaux pluviales de l'Eglise et que l'offre économiquement la plus avantageuse a été formulée par la Société EIFFAGE à 59161 ESCAUDOEUVRES, pour un montant de 8 635,20 Euros hors taxe ;
- Vu le devis estimatif, établi à cet effet ;

**DECIDE :**

- DE CONFIER les travaux de reprise des descentes des eaux pluviales de l'Eglise à la Société EIFFAGE – 2 Rue Louise Michel – 59161 ESCAUDOEUVRES, pour un montant de 8 635,20 € HT.
- DE SIGNER le devis estimatif.
- D'IMPUTER cette dépense à l'article 21538 du Budget Communal.

**2. Centre de Loisirs – Juillet 2022 - Organisation**

Il est proposé à l'assemblée de définir les modalités d'organisation du Centre de Loisirs qui doit fonctionner cet été, durant le mois de juillet :

- Fonctionnement : Centre de Loisirs avec repas du midi, dans les locaux du Groupe Scolaire.
- Période et Horaire : du 11 au 29 Juillet 2022, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Effectif maximum : L'effectif maximum sera de 80 enfants âgés de 3 à 13 ans.
- Encadrement : 1 directrice (BAFD), Vanessa STIEVET - Titulaire permanente  
Recrutement de 7 animateurs saisonniers titulaires ou stagiaires BAFA (maximum)
- Rémunérations : Pour les saisonniers, montant fixé en fonction de leur temps de travail effectif d'animation, et basé sur les grades et échelons suivants de la filière « Animation » :

Emploi saisonnier	Grade de référence	Echelon	Brut	Indice I.N.M.
ANIMATEUR CLSH – Titulaire BAFA	Adjoint d'Animation (Cat. C)	9 <sup>ème</sup> / Echelle C1	401	363
ANIMATEUR CLSH – Stagiaire BAFA	Adjoint d'Animation (Cat. C)	1 <sup>er</sup> / Echelle C1	367	340 Indice rému. : 352

• **TARIFS :**

FRAIS de SEJOUR :	« FONTAINE ND »	« EXTERIEUR »	<i>Tarifs horaires fixés par délibération du 23/12/2020. (appliqués à l'ensemble de la structure ALSH avec effet du 01/01/2021) Inscriptions à la semaine complète. Facturation sur la base d'une journée = 8 heures. Règlement des frais de séjour en Mairie lors de l'inscription.</i>
QF de 0 à 369 €		<b>0,10</b>	
QF de 370 à 499 €		<b>0,25</b>	
QF de 500 à 700 €		<b>0,35</b>	
QF de 701 à 900 €		<b>0,50</b>	
QF de 901 à 1400 €		<b>0,75</b>	
QF > à 1400 €		<b>0,90</b>	
FRAIS de REPAS :	<b>3,30</b>	<b>4,40</b>	<i>Tarifs fixés par délibération du 24/11/2021 (effet au 1/01/2022) Paiement des repas à la fin du CLSH (Titres de Recette)</i>

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Décision :</b>	<b>Adopté</b>
DCM n° 2022-13	• Pour : <b>17</b> • Contre <b>0</b> • Abstentions : <b>0</b>

### 3. **Sécurisation RD 630-140-142 – Demande de subventions**

M. le Maire expose à l'assemblée que les travaux de sécurisation de la traversée du village sur les RD 630, 140 et 142, peuvent faire l'objet d'une subvention Départementale au titre des « Amendes de Police » ou l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération « ASRDA ».

Il soumet à l'assemblée l'estimation du maître d'œuvre, le Cabinet CIBLE VRD à MASNIERES, dont le montant s'élève à la somme de **86 579,00 euros HT**, en vue de l'octroi d'une subvention susceptible d'être allouée à la Commune par le Président du Département au titre des « Amendes de Police » ou « ASRDA » - Programmation 2022.

Il présente le plan de financement de cette opération et demande au conseil municipal de se prononcer.

#### **PLAN de FINANCEMENT**

Subvention Départementale sollicitée au titre des « Amendes de Police » ou l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération « ASRDA »	35 071,50 €
Autofinancement (fonds propres)	68 823,30 €
Total TTC	103 894,80 €

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Décision :</b>	<b>Adopté</b>
DCM n° 2022-14	• Pour : <b>17</b> • Contre <b>0</b> • Abstentions : <b>0</b>

### 4. **Modalités de publicité actes légaux**

M. le Maire expose à l'assemblée que l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-13101 du 7 octobre 2021 ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet 2022.

Il propose à l'assemblée d'adopter la modalité de publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Décision :</b>	<b>Adopté</b>
DCM n° 2022-15	• Pour : <b>17</b> • Contre <b>0</b> • Abstentions : <b>0</b>

### 5. **Jury criminel – Tirage au sort**

Il est proposé au conseil municipal de procéder au tirage au sort de la liste préparatoire du Jury Criminel, à partir de la liste électorale générale. Pour la commune de Fontaine Notre Dame, le nombre de personnes à désigner est fixé à trois. Le résultat du tirage au sort est le suivant :

Date d'**AFFICHAGE** : 30 Mai 2022

N° L.E.	Nom - Prénom
1049	MOUTON Gérald
664	GUILBERT Cathy
366	DELLISSE épouse BERNARD Gabrielle

## 6. Elections législatives – Mise en place du bureau de vote

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de mettre en place la permanence du bureau de vote pour les élections législatives qui se dérouleront les :

- Dimanche 12 juin 2022 – 1<sup>er</sup> tour
- Dimanche 19 juin 2022 – 2<sup>ème</sup> tour

	<b>12 JUIN</b>	<b>19 JUIN</b>
de 8 H 00 à 10 H 00 :	Philippe BEAUVOIS Julie LOCQUET David DUCLERMORTIER	Philippe BEAUVOIS Claudine BAHEUX Michèle BEAUVOIS
de 10 H 00 à 12 H 00 :	Françoise LEMAIRE Stéphane DRAUX Michèle POTDEVIN	Sylvie COURTOIS Julie LOCQUET Stéphane DRAUX
de 12 H 00 à 14 H 00 :	Ludivine CHEMSI Anthony JEUNE Sylvie COURTOIS	Françoise LEMAIRE Anthony JEUNE Baptiste PANIEN
de 14 H 00 à 16 H 00 :	Bernard DELOFFRE Pierre-Marie LOCQUET Françoise LEMAIRE	Bernard DELOFFRE Pierre-Marie LOCQUET Ludivine CHEMSI
de 16 H 00 à 18 H 00 :	Bruno IVANEC Nathalie GOSSELET Marc LELEU	Bruno IVANEC Nathalie GOSSELET Marc LELEU

La présente délibération (DCM 2022-13 à DCM 2022-15) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (Affichage), devant le Tribunal Administratif de Lille.

Le Maire,

Bruno IVANEC



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Ivanec'.